



2025xx49

tel : 02.31.27.15.80  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

## ARRETE MUNICIPAL

### portant réglementation temporaire de circulation rue Henri Philippe

#### La Maire de la commune de CAGNY,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Vu** la demande formulée par la société **TOFFOLUTTI** domiciliée 2 rue Rembrandt Bugatti à MOULT-CHICHEBOVILLE (Calvados) en date du 22 mai 2025;

**Considérant** la sécurité à mettre en place relative à des travaux de modification de l'entrée du lotissement du Clos du Saulnier, rue Henri Philippe ;

#### ARRÊTÉ :

##### Article 1<sup>er</sup>

**Du 02 juin 2025 au 13 juin 2025**, de 8h00 à 17h00, la circulation sur la Henri Philippe se fera à sens unique. Les usagers et les riverains pourront circuler de la RD 613 vers la rue des Lilas. La circulation sera interdite dans le sens rue des Lilas vers RD613 ;

##### Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

##### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

##### Article 5

Monsieur le maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 23 mai 2025,

Le Maire,

Eric MARGERIE

AFFICHÉ LE

23 MAI 2025



Copie sera adressée à : TOFFO-COB-SY

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*